

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°35 - publié le 22 avril 2026





COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 23

REUNION DU 21/04/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno COURTHIAL, Marie Noëlle FLANDIN,

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 64

Match n° 53701998, AS Valensolles 1 / Chabeuil FC 2, Seniors D3 poule C du 18/04/2026

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 60^{ème} minute de la rencontre, l'équipe de **Chabeuil** s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score était à ce moment de 4 buts à 0 pour l'équipe AS Valensolles.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de **Chabeuil**

AS Valensolles 1: 3 points , 4 buts

Chabeuil FC 2: 0 point, 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions seniors aux fins d'homologation ;

DOSSIER N° 65

Match n°55604525, AS St Marcelloise 1 / ASND 2, Coupe Drescher Tardy du 19/04/2026

Réclamation d'Arès match posée par le club de AS St Marcelloise portant sur

- 1) La qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de ESND 2 pour le motif suivant : des joueuses sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.
- 2) La qualification et la participation de la joueuse NIKAKE LUTE Cassandra licence n° 9604667865 pour le motif suivant :
La licence de cette joueuse ne comporte pas la mention de surclassement : «surclassé article 73.2 »



Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club AS St Marcelloise le 20/04/2026 pour la dire recevable.

Concernant le point 1) :

Après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure de USND Régionale R2 du 29/03/2026 l'opposant à l'équipe de Sud Lyonnais F 2013 1, il ressort que 5 joueuses ont participé à la rencontre et ne pouvaient pas prendre part à la rencontre, il s'agit de :

- GONNET Alicia licence 2544168917
- MOLLIER Juliette licence 2545502509
- SEUX Julie licence 2508672436
- BOSCH Zoé licence 2545743888
- FERREIRE Morgane licence 9603327572

Concernant le point 2) :

La joueuse NIKAKE LUTE Cassandra licence n° 9604667865 U16 F ne possède pas une licence de surclassement article 73.2 ne pouvait pas prendre part à la rencontre.

Pour ces 2 motifs, la commission donne **match perdu à l'équipe de ES Nord Drome et qualifie l'équipe de AS St Marcelloise pour le tour suivant de la coupe Drescher Tardy**

Le compte du club de ES Nord Drôme sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 16 Avril 2026

A 19h45

Dossier réglementaire : Le club de Ent.RUOMS ESSAAG 2 fait appel de la décision de la commission des règlements qui s'est réuni le 31/03/2026 pour le dossier n°58 match 53412463 Ent.RUOMS ESSAAG 2 / St Didier sous Aubenas Séniors D4 suite à la réserve d'avant match posée par le capitaine de St Didier sous Aubenas sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l' Ent.RUOMS ESSAAG 2. La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Ent.RUOMS ESSAAG 2 pour en reporter le gain à l'équipe de St Didier sous Aubenas.

Personnes présentes :

M. le Président de la Commission des règlements Laurent JULLIEN

Le club Ent.RUOMS ESSAAG 2 :

M. L'éducateur du club Alexandre ROUX,
M. Le dirigeant du club Emeric CHAMONTIER,

Le club St Didier sous Aubenas :

M. Président du club Mr Gregory MERAL (arrivée en vizio 19h50),
M. L'éducateur du club Mathis ROUX ,

Commission d'Appel :

Ivan FLAUD - Patrick BERTRAND- - Patrick GIRON – Vincent BRET – Noémie MONTAGNON Absents excusés :
Laurence COURTIAL – Alex CROTTE - Joël KERDO

1- Ouverture de la séance et lecture des rapports.

La séance est ouverte à **19h42** par **M. Vincent Bret**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel. Monsieur **Vincent Bret** procède à l'introduction, en rappelant les principes fondamentaux de la procédure disciplinaire et **les droits de la défense** notamment le **droit de se taire**.

Il est ensuite procédé à la **lecture de l'appel de Ent.RUOMS ESSAAG 2** ainsi qu'au **compte rendu de la Commission des règlements**.

2- Interventions.

Intervention du club de Ent.RUOMS ESSAAG 2 Mr CHAMONTIER :

Monsieur Chamontier expose les faits suivants :

- Le week-end des 7 et 8 mars, l'équipe réserve du club de Ent.RUOMS ESSAAG a disputé une rencontre contre l'ASSAF, tandis que l'équipe première affrontait Savasse.
- Le 16 mars 2026, l'équipe première devait se déplacer au Teil. Toutefois, la rencontre n'a pas pu se tenir en raison d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre. Une feuille de match a néanmoins été établie.
- Le 22 mars, l'équipe a joué contre Porte Haut de Cévennes.
- Le week-end des 28 et 29 mars, une rencontre contre l'US Montélimar était prévue. L'adversaire ne s'étant pas présenté, le match a été gagné par forfait.
- Lors du match suivant contre Saint-Didier-sous-Aubenas, le club a constitué son équipe après avoir contacté la permanence du District afin de s'assurer de la régularité des joueurs alignés.





Monsieur Chamontier précise que Monsieur Zavada, contacté car de permanence, a indiqué de manière catégorique que la dernière feuille de match signée, incluant celle du match du Teil (non joué), devait être prise en compte. Cependant, le lundi suivant, un autre interlocuteur du District a affirmé l'inverse, indiquant que la feuille de match du Teil ne devait pas être prise en considération.

Le club souligne la contradiction entre ces informations et indique avoir agi de bonne foi en sollicitant le District en amont pour éviter toute irrégularité. Malgré cela, il se retrouve pénalisé.

Intervention de Laurent JULLIEN, président de la commission des règlements :

Monsieur Julien indique que le point central du litige concerne la feuille de match du Teil. Il précise que :

- Le match n'ayant pas été joué, cette feuille de match ne peut être prise en compte.
- Conformément aux règlements, seule la dernière rencontre effectivement jouée fait foi, en l'occurrence celle du 8 mars.

Intervention de Monsieur Alexandre Roux (club de Ent.RUOMS ESSAAG 2)

Monsieur Roux questionne l'utilité de la feuille de match établie lors de la rencontre non jouée du Teil.

Intervention de Laurent JULLIEN, président de la commission des règlements :

Il réaffirme que cette feuille de match n'a aucune incidence dans ce dossier et que seuls les règlements sont appliqués.

Intervention du club de Ent.RUOMS ESSAAG 2 Mr CHAMONTIER :

Monsieur Chamontier précise :

- Un appel a été passé à Monsieur Zavada à 13h10 le jour du match concerné pour être sûr.
- L'ensemble des éléments lui a été exposé afin d'obtenir une validation claire.
- Il a confirmé que la feuille de match informatisée du Teil devait être prise en compte dans le calcul des joueurs autorisés.

Il insiste sur le fait que le club s'est déplacé et a agi en toute transparence. Selon lui, s'il y avait eu volonté de fraude, une autre composition d'équipe aurait été alignée.

Il déplore une pénalité de points malgré une démarche proactive visant à respecter les règlements, et souligne l'incohérence entre les informations données le samedi et celles communiquées le lundi.

Intervention de Laurent JULLIEN, président de la commission des règlements :

Il indique que la commission s'est strictement limitée à l'application des règlements en vigueur et exprime ses regrets quant à la situation.

Conclusion du club de Ent.RUOMS ESSAAG 2

Le club déclare :

- Que l'ensemble des éléments a été exposé lors de l'audience.
- Qu'ils estiment que l'appel a peu de chances d'aboutir, mais qu'il était nécessaire de le formuler au regard du sentiment d'injustice ressenti.
- Qu'ils ont agi de bonne foi et cherche à respecter les règlements.
- Que la sanction (perte de quatre points) a un impact significatif dans la lutte pour le maintien.
- Qu'ils s'interrogent sur la fiabilité des informations fournies par le District, estimant que celles-ci devraient faire autorité.

Décision de la Commission d'Appel :





Après en avoir délibéré, la Commission d'appel :

- Prend en considération les éléments nouveaux de procédure ainsi que le contexte exposé à l'audience ;
- Après délibération et au vu des débats,

- **Considérant** les circonstances de la rencontre,

- **Considérant** l'intervention et les précisions apportées par la commission de règlements, les intervenants,

Après avoir entendu l'ensemble des parties, examiné les rapports et délibéré, **la commission d'appel décide**

de :

Rejeter l'appel du club de l'Ent.RUOMS ESSAAG 2 et de confirmer la position de la commission des règlements.

Clôture de séance

L'audience est levée à **20h02**.

Le Président de la commission d'Appel : Vincent BRET

Le Vice-président : Joel KERDO

La présente décision est susceptible de recours devant le TA de Lyon dans le délai d'1 mois à compter de la notification. La recevabilité du recours contentieux est soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNSOF dans un délai de 15 jours (art L1411-4 et R1411-5 du Code du Sport) Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Frais d'audition juridique : **Ent.RUOMS ESSAAG 2** : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition **Ent.RUOMS ESSAAG 2** : 42,30 euros.



COMMISSION D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 16 Avril 2026

A 19h

Dossier réglementaire : Le club de **US DROME PROVENCE** forme appel de la décision rendue par la commission des règlements dans le dossier n°43 PV n°16 relative au match 537739155 FC Bourg les valence / US Drôme Provence U15 ans D2 Poule B du 01/02/2026. Le club de **US DROME PROVENCE** conteste la décision de la commission des règlements « à titre tout à fait exceptionnel » validé le résultat acquis sur le terrain alors même qu'il est établi de manière non équivoque que le joueur Lenny Garnier Dupendat du club du FC Bourg Les valence était en état de suspension à la date de la rencontre.

Rappel du contexte : Le club **US DROME PROVENCE** appelant conteste cette décision au motif que le joueur Lenny Garnier Dupendat, licencié au FC Bourg-lès-Valence, aurait été en état de suspension à la date de la rencontre. Pour rappel le FC Bourg-lès-Valence s'est imposé sur le score de 20 à 0 face à l'US Drôme Provence. Lors de la 14e journée du championnat U15 ans D2, l'US Drôme Provence a déclaré forfait le 28 mars 2026 contre le club de l'Espoir Valentinois.

Personnes présentes :

M. le Président de la Commission des règlements Laurent JULLIEN

Le club US DROME PROVENCE :

M. Président du club Mr Bernard DASSOT en vizio,
M. L'éducateur du club Ludovic TRIN en vizio,

Commission d'Appel :

Ivan FLAUD - Patrick BERTRAND - Patrick GIRON – Vincent BRET – Noémie MONTAGNON *Absents excusés :*
Laurence COURTIAL – Alex CROTTE - Joël KERDO

1- Ouverture de la séance et lecture des rapports.

La séance est ouverte à **19h00**. Mais en raison de difficultés techniques liées à la vizio pour le club de US Drôme Provence, l'audience, initialement prévue à 19h00, a débuté à 19h20. A 19h20 Monsieur **Vincent Bret** procède à l'introduction, en rappelant les principes fondamentaux de la procédure disciplinaire et **les droits de la défense** notamment le **droit de se taire**.

Il est ensuite procédé à la **lecture de l'appel de Drôme Provence** ainsi qu'au **compte rendu de la Commission des règlements**.

2- Interventions.

Intervention du club de US DROME PROVENCE Mr Bernard DASSOT :

Monsieur DASSOT indique ne rien avoir à ajouter aux éléments déjà transmis.

Intervention de Laurent JULLIEN, président de la commission des règlements :

Monsieur Julien expose les éléments suivants :

- Selon le PV n°14 de la Commission des Règlements, le joueur Lenny Garnier Dupendat était initialement considéré comme suspendu.
- Le FC Bourg-lès-Valence a été induit en erreur par une information écrite erronée émanant d'un membre du comité directeur.
- Cette erreur ne saurait être imputée au club, celui-ci ayant effectué une demande écrite et reçu une réponse officielle écrite.





Il précise cependant :

- Dans le dossier Bourg-lès-Valence contre Mours, aucune sanction de match perdu n'avait initialement été prononcée.
- Dans le PV n°16, la Commission a validé le résultat de Bourg-lès-Valence contre Mours et, en conséquence, modifié la date d'effet de la suspension du joueur, fixée au 9 février 2026. Dès lors, le joueur n'était pas en état de suspension lors du match du 1er février 2026.

Intervention du club de US DROME PROVENCE Mr Bernard DASSOT :

Monsieur Dassot conteste cette interprétation et soulève :

- La gravité du fait qu'un membre du comité directeur puisse déroger aux règlements généraux.
- Le joueur ayant participé à la rencontre contre Mours devait encore purger un match de suspension.
- La suspension prenant effet au 19 janvier 2026 interdisait selon lui toute participation du joueur au match du 1er février 2026.

Intervention du club de Laurent JULLIEN, président de la commission des règlements : Le dossier de Bourg-lès-Valence contre Mours a fait l'objet d'un examen en Commission d'Appel à la suite d'un recours du club de Mours. La Commission d'Appel a prononcé une victoire pour Mours et une défaite par pénalité pour Bourg-lès-Valence. Conformément à l'article 226.4, la défaite par pénalité entraîne la purge de la suspension du joueur. Il conclut que, dans toutes les hypothèses, l'appel du club de Drôme Provence ne peut prospérer.

Intervention du club de US DROME PROVENCE Mr Bernard DASSOT :

Monsieur Dassot indique ne rien avoir à ajouter et clôt son intervention.

Décision de la Commission d'Appel :

Après en avoir délibéré, la Commission d'appel :

- Prend en considération les éléments nouveaux de procédure ainsi que le contexte exposé à l'audience ;
- Après délibération et au vu des débats,

- **Considérant** les circonstances de la rencontre,
- **Considérant** l'intervention et les précisions apportées par la commission de règlements, les intervenants,

Après avoir entendu l'ensemble des parties, examiné les rapports et délibéré, **la commission d'appel décide de :**

Rejeter l'appel du club de l'US Drôme Provence.

La Commission retient que :

- **Dans un premier cas**, la modification de la date de suspension fixe celle-ci au 9 février 2026. Le joueur n'était donc pas en état de suspension au 1er février 2026, date de la rencontre litigieuse.
- **Dans un second cas**, en application de la décision rendue dans le dossier Bourg-lès-Valence contre Mours, la défaite par pénalité infligée au FC Bourg-lès-Valence a eu pour effet de purger la suspension du joueur, conformément à l'article 226.4.

Ainsi, dans toutes les hypothèses examinées, le joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre du 1er février 2026. L'appel du club de l'US Drôme Provence est rejeté sur le fond.

Clôture de l'Audience

La séance est levée à 19h42.

Le Président de la commission d'Appel : Vincent BRET

Le Vice-président : Joel KERDO





La présente décision est susceptible de recours devant le TA de Lyon dans le délai d'1 mois à compter de la notification. La recevabilité du recours contentieux est soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNSOF dans un délai de 15 jours (art L1411-4 et R1411-5 du Code du Sport) Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Frais d'audition juridique : **US DROME PROVENCE** : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition **US DROME PROVENCE** : 42,30 euros.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion électronique du 21/04/2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.





Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>





TOURNOIS AUTORISÉS :

US MONTELIMAR :

U11 le 8 Mai 2026,

U13 le 8 Mai 2026.

UTILISATION FAL U7 U9 U11

Consulter l'article en ligne pour la transmission des documents FAL :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/le-foot-danimation-sur-fal/>

Cette procédure remplace l'envoi du document par mail.

A NOTER :

Des instabilités ponctuelles du serveur de la FFF peuvent parfois perturber les affichages des plateaux sur le site du District.

Les clubs pourront toujours se référer à FOOTCLUBS pour consulter les rendez-vous du week-end.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modification. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 25 Avril 2026 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 25 Avril 2026 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9. Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Consulter l'application le mardi soir, pour prendre en compte les éventuelles modifications, retrait ou ajout d'équipes).

Nous rappelons que les éventuelles modifications doivent être validées par l'ensemble des clubs participants aux plateaux.

Prochains Plateaux : Samedi 25 Avril 2026 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13:

La Finale départementale PITCH U13 a eu lieu le 28 Mars à TOURNON.

Qualifiés pour la Finale régionale LAURA Foot, le 2 MAI à FEURS (42) :

U13 Garçons : OL VALENCE 1 et RHONE CRUSSOL FOOT 07 ;

U13 Filles : OL VALENCE.

Coupe Koesio Charles André :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales a été effectué le 12 Mars 2026.

1/2 de finales sous forme de match sec sont programmées le 16/05/2026.

Finale le 13/06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

2^{ème} Phase D1 à D6 :

Merci de surveiller votre boîte mail ainsi que les rencontres sur Footclubs pour prendre connaissance des nouvelles dates de rencontre.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN (Rectificatif) :

La rencontre FC BG VALENCE vs US MOURS 2 est reprogrammée le 26/04/2026.

La rencontre ¼ de finale (FC BG VALENCE ou US MOURS) – FC CHAVANAY programmée au 03/05/2026.

La 1/2 finale concernant le club qualifié (FC BG VALENCE ou US MOURS ou AS CHAVANAY) vs Ent SARRAS SP sera reprogrammée le 10/05/2026.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.





Le paiement sera réparti entre les clubs de la manière suivante :

Club Recevant : Arbitre central + Assistant 1,

Club Visiteur : Assistant 2.

Finale le 14 /06/2026 : VALLIS vs X

Coupe Gilbert PESTRE :

Finale le 14 /06/2026 : FCJ VINEZAC vs ES MALISSARD

CHAMPIONNAT :

U15D2 :

Poule B – Journée du 22/03/26 :

US DROME PROVENCE – ES BEAUMONTELEGER est reportée au 10/05/2026 (Rectificatif).

U15D3 : RAS

U15D4 :

Poule C :

Forfait Journée : Ent MEYSSE ROCHEMAURE (Journée 4)

FORFAIT GENERAL : ATHLETIC FOOT CEVENNES 2.

U15D5 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : FC RAMBERTOIS 2.

Poule B :

FORFAIT GENERAL : FC ALIXAN.

Poule D – Journée du 22/03/26 :

FORFAIT GENERAL : FC TRICASTIN.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Finale le 13/06/2026 : FC MUZOLAIS vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

U17D3 : RAS





U17D4 :

Poule B

FORFAIT GENERAL : FC PEAGEOIS.

Poule C :

FORFAIT GENERAL : JS LIVRON 2.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

Finale le 13/06/2026. US VAL D'AY vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE -OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

FORFAIT GENERAL : Ent SARRAS SP. Le forfait s'applique également à la Coupe Georges Etienne.

U20D2 :

Barème de pénalisation :

Bien que les poules ne comportent que huit équipes, mais que celles-ci jouent 21 journées, se référer à la colonne concernant les championnats à 12 équipes.

Poule A

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES.

Poule B – Journée du 28/03/26 :

FORFAIT GENERAL : FC DU CHATELET (3 forfaits journées) ES NORD DROME.

A compter de la journée du 21/03/2026, Suivi des classements U20D2.

Vous trouverez ci-dessous le tableau à jour du suivi des buts, à prendre en compte pour ce niveau :





U20D2A	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
BEAUMONTELEGER	35	25	2	2	37	27	10
CENTRE ARDECHE	50	12	12	0	62	12	50
CORNAS	23	28	1	1	24	29	-5
EYRIEUX	24	33	2	7	26	40	-14
PTES HTES CEVENNES	21	38	1	3	22	41	-19
VALLEE JABRON	36	23	6	3	42	26	16
VALLON	12	42	1	9	13	51	-38

U20D2B	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
ANNONAY FC	37	24	6	1	43	25	18
AS ST MARCEL VAL	21	35	1	8	22	43	-21
ESV 26	20	44	3	9	23	53	-30
FC BGLES VALENCE	21	8	5	4	26	12	14
JS ST PAUL ROMANS	21	29	2	5	23	34	-11
US VAL D'AY	32	12	11	1	43	13	30



COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 35

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 25/04/2026 & 26/04/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **BRUNEL Nicolas**
06 70 31 54 43

Consigne importante :

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

TEST LECTURE DU PV JAD ET STAGIAIRE

Comme annoncé lors des assemblées générales de début d'année, un test de la lecture du PV aura lieu ce **mercredi 22 avril 2026**.

Nous demandons donc à l'ensemble des arbitres **JAD 1, JAD 2, JAD 3, STAGIAIRES adultes et STAGIAIRES jeunes** de se déclarer **indisponibles** à la date indiquée ci-dessous, en sélectionnant le motif « **convenance personnelle** ».

- **26/05/2026**

Cette indisponibilité doit impérativement être enregistrée avant le samedi 25 avril 2026 à 14h00, dernier délai.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)

Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h

Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)

Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h

Organisation et règles

- Il **ne sera plus possible de changer de date**, sauf dans les cas exceptionnels suivants : voyage prévu de longue date, mariage, événement familial important ou contrainte professionnelle.
- Pour demander un changement de date, il faudra **envoyer impérativement un mail** à la boîte officielle Arbitres **avant le 31 mai 2026** et joindre un justificatif.
Après le 31 mai 2026, aucun changement ne sera accepté, même avec justificatif.





Assiduité – Sanctions

- Absence à l'Assemblée Générale : –20 points sur la note d'assiduité.
- Changement de date hors délai ou sans justificatif : –10 points.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dates des 3 dernières journées de championnat 2025-2026

Arbitres Adultes :

- 9–10 mai 2026
- 24 mai 2026
- 31 mai 2026

Arbitres Jeunes / Féminines :

- 2–3 mai 2026
- 9–10 mai 2026
- 31 mai 2026

Rappels sur les obligations d'arbitrage :

Arbitres Adultes

- 18 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes & Féminines

- 15 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Adultes Stagiaires

- 9 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes Stagiaires

- 7 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Important

Selon la session de formation (août, octobre, décembre, février), le nombre de week-ends obligatoires peut légèrement diminuer.

- **Contact – Commission du Statut de l'Arbitrage :** statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, une **seule adresse mail est à utiliser** : arbitres@drome-ardeche.fff.fr





COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.

CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
AVRIL			
Vendredi 24	Rattrapage théorique	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 18:45
Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
MAI			
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
JUIN			
Judi 18	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

FIA SÉANCE NUMÉRO 8

Comme présenté lors de la FIA, la séance numéro 8 est obligatoire et se déroulera le vendredi 24 avril de 19h à 23h au siège du District Drôme Ardèche, à GUILHERAND GRANGES.

La réunion se finira par un moment de convivialité.

Liste des arbitres convoqués :

ADAROUCHE	RYAD	CHERIF	RYAD
AHAMADI SAIDI	ZAKARIA	DABOUSSI	FADHEL
ALI	ISMAIL	DARCY	ANTHONY
BAGGA	MOHAMED	DONFACK TEMATIO	DIMITRI
BENOIT	VALENTIN	EXBRAYAT	PATRICK





GORAM	CHRISTOPHE	NOUACH	ZAKARIYA
IMBERT	JULIEN	PAULO LOURO	KEVIN
ISARD	SEBASTIEN	PRADON	OLIVIER
JARNIEUX	SEBASTIEN	PURSON	LUCAS
JULINA	JONATHAN	REVOL	THIMOTHÉ
LEFEBURE	STEPHANE	SLOS	FLORENTIN
LESTURGEZ	JOEL	STADELMANN	BATHIAS
MALKIL	KAAN	TABCHICHE	AMINE
MASSEL	FLORIAN	TEBESSI	QUENTIN

RATTRAPAGE THÉORIQUE TOUTES CATÉGORIES

Les arbitres absents au recyclage et au rattrapage, sont convoqués le Vendredi 24 Avril à 18h, pour venir réaliser le questionnaire théorique au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Liste des arbitres convoqués :

AHAMADI Danezi	CHMALI Anis	MERMER Ismail
AMEUR Zouhaier	DA SILVA Patrice	MZOUGHJI Malek
AMROUNE Samir	DOUDOUX Vincent	NAJIM Youness
BADAD Amine	DUCOL Clément	NOUTAI ZINSOU
BAHRI Bouabid	EL METTALSSI Hameza	POLATOGLU Talip
BARD Victor	GELIBERT Jean-Christophe	PRUVOST Yoan
BEJAOUI Farah	GHARIBIAN Stéphane	QOTAIBAH Oussama
BELCAID Akrame	GHEBBARI Nourredine	RIDA Mohamed
BELKACEM Ilies	GRADEK Noah	ROUBI Frédéric
BOURAYA Yanis	HAMMADI Amine	SAADNIA Ouassim
BOUSHABA Amir	HARDI Othmane	SAGE Arthur
BRET Vincent	LEFORESTIER Engy	VERRECCHIA Laurent
CAGGIU Mattéo	MAILLARD Nicolas	YOUSOUF Abou
CAUL Nathan	MEDJAHEDINE Mohamed	
CHAMBON Maël		

Pour des raisons d'organisation, merci de prévenir de votre présence par SMS ou mail à Baptiste.

COURRIERS DES ARBITRES

Réception de certificats médicaux

- **MAILLARD Nicolas** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **DE JESUS SOUSA José** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **MONBRUNO Kinth** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **JARNIEUX Sébastien** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)





- **MUNZUR Aydin** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **CHANEGUIER Thomas** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **DESILE Mickael** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)

Courriels lus et notés

- **GELIBERT Jean Christophe** (changement d'adresse)

COURRIERS DES CLUBS

Courriel lu et noté :

- FC CHATELET
- AS DU DOLON

SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique

Président CDA
Nicolas BRUNEL